

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés que, conformément à l'article 244.69, alinéa 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a décrété l'entrée en vigueur du Règlement révisé sur la taxe municipale pour le 9-1-1 par un avis publié le 16 décembre dernier à la Gazette officielle du Québec.

RÈGLEMENT 541-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 464-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

Attendu que ces modifications règlementaires auront pour effet de :

- a) Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52¢ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024
- b) Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Donné à Saint-Jude, ce 9 janvier 2024.



Julie Clément
Directrice-générale et greffière-trésorière